

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 20 juin 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Alain QUEHE, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Lydie OLIVE, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240626-6 : RH_CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Directeur du Pôle Administration Générale assurait, jusqu'à présent, l'encadrement direct du Service Finances. Or, il s'avère que depuis de 1^{er} janvier dernier, il a été décidé d'étendre ses attributions et notamment le service Ressources Humaines.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un nouvel emploi permanent de Responsable du Service Finances.

Les missions afférentes à ce poste sont :

- D'assister le Directeur du Pôle dans la mise en œuvre de la politique financière de la structure,
- D'assurer l'encadrement des agents du Services Finances.

Monsieur le Président précise qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégories B ou A, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.

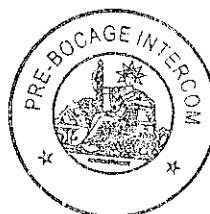
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de Responsable du Service Finances, de catégorie B ou A, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve de contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

